

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE : 9920 00 S35 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER¹ ASSISTANT SOCIAL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant, conformément au profil professionnel annexé et compte tenu de son niveau de formation, d'acquérir les compétences théoriques, techniques et méthodologiques relatives à la profession d'assistant social. Il mobilise les compétences acquises pour agir auprès des personnes, familles, groupes et collectivités, dans le respect de la personne, des règles déontologiques et de la législation en vigueur ; il exerce les fonctions suivantes :

- ◆ fonction d'information et de prévention
- ◆ fonction de médiation
- ◆ fonction d'aide sociale
- ◆ fonction de reliance
- ◆ fonction d'action sociale et culturelle
- ◆ fonction citoyenne
- ◆ fonction de communication professionnelle.

Le titre délivré à l'issue de cette section est protégé par la loi du 12/6/1945 sur la protection du titre d'auxiliaire ou d'assistant social (M.B. du 21/07/1945).

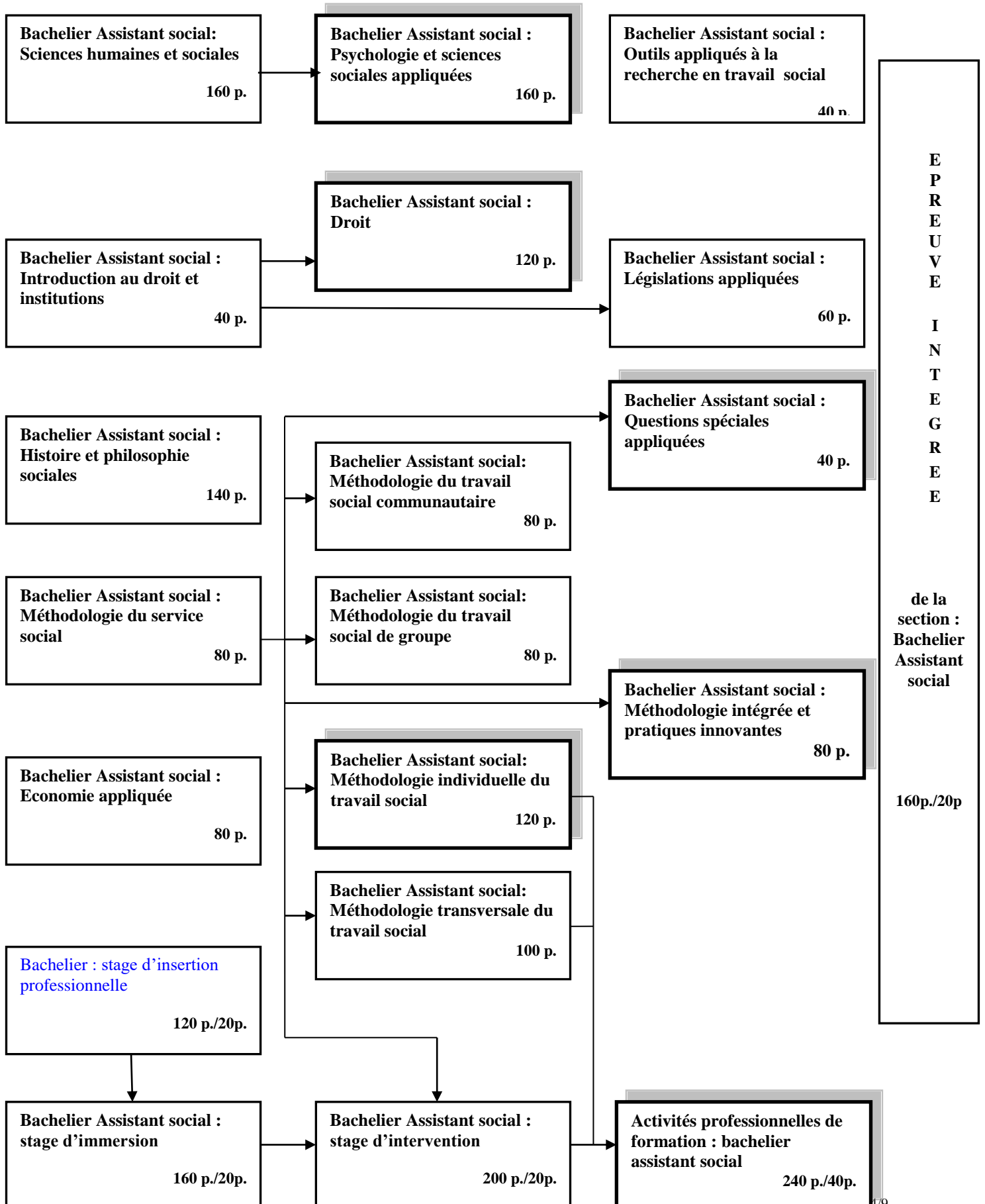
¹ Dans les dossiers, le masculin est utilisé à titre épïcène.

2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>14Intitulés</u>	<u>Classement des U.E.</u>	<u>Code des U.E.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités déterminées</u>	<u>Nombre de périodes</u>	<u>ECTS</u>
Bachelier Assistant social : Sciences humaines et sociales	SPS	992001 U35D1	902		160	14
Bachelier Assistant social : Introduction au droit et aux institutions	SPS	992002 U35D1	902		40	3
Bachelier Assistant social : Psychologie et sciences sociales appliquées	SPS	992003 U35D1	902	x	160	14
Bachelier Assistant social : Histoire et philosophie sociales	SPS	992004 U35D1	902		140	10
Bachelier Assistant social : Méthodologie du service social	SPS	992005 U35D1	902		80	8
Bachelier Assistant social : Economie appliquée	SPS	992006 U35D1	902		80	8
Bachelier Assistant social : Droit	SPS	992007 U35D1	902	x	120	10
Bachelier Assistant social : Méthodologie transversale du travail social	SPS	992008 U35D1	902		100	10
Bachelier Assistant social : Méthodologie individuelle du travail social	SPS	992009 U35D1	902	x	120	12
Bachelier Assistant social : Méthodologie du travail social de groupe	SPS	992010 U35D1	902		80	8
Bachelier Assistant social : Méthodologie du travail social communautaire	SPS	992011 U35D1	902		80	8
Bachelier Assistant social : Outils appliqués à la recherche en travail social	SPS	992012 U35D1	902		40	4
Bachelier Assistant social : Législations appliquées	SPS	992013 U35D1	902		60	6
Bachelier Assistant social : Questions spéciales appliquées	SPS	992014 U35D1	902	x	40	4
Bachelier Assistant social : Méthodologie intégrée et pratiques innovantes	SPS	992015 U35D1	902	x	80	8
Bachelier : stage d'insertion professionnelle	SIT	325304U31D1	303		120/20	3
Bachelier Assistant social : stage d'immersion	SPS	992016 U35D1	902		160/20	8
Bachelier Assistant social : stage d'intervention	SPS	992017 U35D1	902		200/20	10
Activités professionnelles de formation : Bachelier Assistant social	SPS	992018 U35D1	902	x	240/40	12
Epreuve intégrée de la section : Bachelier Assistant social	SPS	992000 U35D1	902		160/20	20

TOTAL DE LA SECTION	PERIODES	ECTS
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	2260	180
B) nombre de périodes professeur	1500	

3. MODALITES DE CAPITALISATION



4. TITRE DELIVRE À L'ISSUE DE LA SECTION

Diplôme de « Bachelier Assistant social »

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1



CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL

Enseignement supérieur social de type court

Approuvé par le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale le 19/12/2013

I. CHAMP D'ACTIVITE

Le bachelier assistant social est un professionnel du service social et de l'action sociale. Son titre est protégé par la loi du 12/6/1945 (M.B. du 21/07/1945). Il agit au bénéfice des personnes, familles, groupes ou collectivités rencontrant des difficultés sociales, juridiques, matérielles ou médicales. Il intervient auprès de personnes fragilisées, défavorisées, marginalisées ou en voie de le devenir dans une perspective de prévention ou de remédiation. Il s'adresse à des personnes de tous âges, de tous milieux et de toutes conditions en respectant les principes énoncés dans la déclaration des droits de l'homme et des droits de l'enfant.

Il développe une pratique professionnelle multidisciplinaire lui permettant de prendre en compte les différentes dimensions qui peuvent intervenir dans la situation des bénéficiaires.

Ses objectifs sont centrés sur :

- ◆ l'acquisition ou le renforcement de l'autonomie des personnes, familles ou groupes, afin qu'elles s'insèrent dans la société, se prennent en charge de manière responsable ou utilisent mieux leur potentiel en y intégrant les ressources de la société,
- ◆ le soutien aux collectivités, contribuant au développement d'une société propice à l'épanouissement humain. Acteur de changement, il s'attache à améliorer le fonctionnement du système en luttant contre les inégalités sociales.

A ce titre, il doit promouvoir la justice sociale, le changement social, la citoyenneté, la résolution des problèmes dans un contexte de relations humaines, l'information, la défense et la promotion des droits, l'émancipation des personnes et des collectivités, les capacités et les ressources propres des personnes et des collectivités afin d'améliorer leur bien-être.

Il travaille dans le secteur public ou privé, au sein d'associations ou d'entreprises, le plus souvent dans des équipes pluridisciplinaires, en collaboration avec des partenaires extérieurs (organismes sociaux, ministères...) et en réseaux. Il peut intervenir dans le cadre de procédures judiciaires.

Il s'informe des ressources présentes dans l'environnement de travail et coordonne des projets collectifs en réponse à des besoins sociaux locaux.

Pour remplir ses missions, il actualise sa connaissance des législations en vigueur. Par une démarche réflexive et le suivi de formations continues, il enrichit ses compétences et sa pratique professionnelle.

Il assure la gestion administrative des dossiers dont il a la charge.

Professionnel de l'action collective et de l'aide individuelle, il fait de la relation humaine et de l'analyse stratégique ses outils privilégiés et participe à des actions de prévention, de lutte contre les exclusions et à des projets de développement.

Il met en évidence les problèmes que pose le fonctionnement de la société en plaçant l'Homme au centre de ses préoccupations. Il fait émerger les enjeux sociétaux et oriente les politiques sociales. Il interpelle les différents acteurs des politiques sociales et participe à l'élaboration de propositions, de pratiques innovantes et de changement.

Il se réfère aux principes déontologiques propres à sa profession.

II. TACHES

Dans le respect de la personne, des règles déontologiques et de la législation en vigueur, le bachelier assistant social assure une série de tâches au service des personnes, familles, groupes et collectivités, en lien avec les fonctions suivantes :

- ◆ une fonction d'information et de prévention :
 - ◆ informer des législations en vigueur, des ressources disponibles et des droits des personnes ;
 - ◆ donner accès à des informations, des contacts pour répondre aux demandes des bénéficiaires ;
 - ◆ animer des groupes, notamment pour sensibiliser aux problématiques sociales ;
 - ◆ participer à la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation, de mobilisation, de conscientisation ;
 - ◆ utiliser des techniques de communication professionnelle adaptées aux bénéficiaires et aux services ;
- ◆ une fonction de médiation :
 - ◆ gérer les conflits afin de rétablir une relation et trouver un accord équilibré pour les parties en présence ;
 - ◆ favoriser et soutenir l'autonomie et la responsabilité des bénéficiaires afin qu'ils s'approprient les solutions et reprennent en main leur problématique ;
- ◆ une fonction d'aide sociale :
 - ◆ effectuer des entretiens d'aide et des enquêtes sociales en privilégiant l'écoute, le dialogue et l'empathie ;
 - ◆ identifier et analyser les demandes, les besoins, les attentes et les difficultés des bénéficiaires dans une approche globale ;
 - ◆ proposer, aux bénéficiaires inscrits dans un processus de changement, un projet d'action qui tient compte des ressources personnelles, familiales, économiques, sociales et culturelles ;
 - ◆ accompagner les bénéficiaires dans diverses démarches socioprofessionnelles ;
 - ◆ évaluer en équipe le résultat des actions menées ;
- ◆ une fonction de reliance :
 - ◆ susciter le désir et la capacité des bénéficiaires à reconstruire des liens qui correspondent à leurs choix ;
 - ◆ faciliter l'insertion ou la réinsertion des bénéficiaires dans des réseaux de solidarité ou dans le secteur socio-économique ;
 - ◆ initier, créer ou articuler des dynamiques ou des projets de collaboration et d'éventuels partenariats en interface avec des professionnels, divers organismes ou réseaux, et des bénéficiaires ;
 - ◆ privilégier l'élaboration de réseaux relationnels solidaires susceptibles de faire évoluer favorablement les projets individuels et/ou collectifs ;
 - ◆ faciliter le lien entre les différents acteurs rencontrés ;
- ◆ une fonction d'action sociale et culturelle :
 - ◆ identifier et clarifier les besoins sociaux et culturels des bénéficiaires en vue de leur émancipation ;
 - ◆ décoder les valeurs sociétales dominantes et les courants de pensée en présence afin de situer, voire d'ajuster son intervention par rapport à ceux-ci ;
 - ◆ mettre en place des projets qui favorisent l'émancipation sociale et culturelle des bénéficiaires ;

- ◆ organiser ses interventions sur base de la connaissance des réalités sociales, culturelles et de leur évolution par la mise en œuvre de méthodes, de techniques et d'outils les plus appropriés ;
- ◆ évaluer les pratiques professionnelles et les résultats des actions entreprises et identifier les effets du processus d'intervention ;
- ◆ une fonction citoyenne :
 - ◆ situer son action par rapport au système politique, économique, social et culturel ;
 - ◆ interpellier les pouvoirs subsidiants, lutter contre des situations d'injustice ou de non droit ;
 - ◆ participer à la construction des représentations et des normes collectives constitutives de son identité professionnelle et sociale ;
 - ◆ mettre en débat les questions sociales actuelles et émergentes ;
 - ◆ ouvrir des pistes de réflexion en tant qu'acteur de changement ;
 - ◆ interroger, évaluer et ajuster sa pratique et son positionnement ;
- ◆ une fonction de communication professionnelle :
 - ◆ adopter le langage professionnel du secteur ;
 - ◆ rédiger, synthétiser et argumenter des écrits professionnels ;
 - ◆ utiliser des techniques d'animation et de conduite de réunions.

III DEBOUCHES

Dans les secteurs suivants :

Services sociaux généraux : C.P.A.S, services sociaux privés, mutualités...

Protection de la jeunesse : homes, services d'aide à la jeunesse, tribunaux de la jeunesse...

Institutions judiciaires et de reclassement social : prisons, maisons d'hébergement...

Scolaire et parascolaire : C.P.M.S., centres de guidance...

Education permanente et animation socioculturelle : maisons de jeunes, mouvements, groupes associatifs...

Action sociale et politique : syndicats, réinsertion sociale...

Médical et psychologique : hôpitaux, mutualités, centres de planning familial...

...

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

« Bachelier assistant social »

Date d'application : **Sans objet**

Date d'approbation : **10/10/2016**

Date limite de certification : **Sans objet**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
99 20 00 S35 D1		Bachelier assistant social			NEANT
99 20 01 U35 D1	902	Bachelier assistant social : sciences humaines et sociales			NEANT
99 20 02 U35 D1	902	Bachelier assistant social : introduction au droit et aux institutions			NEANT
99 20 03 U35 D1	902	Bachelier assistant social : psychologie et sciences sociales appliquées			NEANT
99 20 04 U35 D1	902	Bachelier assistant social : histoire et philosophie sociales			NEANT
99 20 05 U35 D1	902	Bachelier Assistant social : méthodologie du service social			NEANT

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

Date d'approbation : **10/10/2016**

« Bachelier assistant social »

Date d'application : **Sans objet**

Date limite de certification : **Sans objet**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
99 20 06 U35 D1	902	Bachelier Assistant social : économie appliquée			NEANT
99 20 07 U35 D1	902	Bachelier Assistant social : droit			NEANT
99 20 08 U35 D1	902	Bachelier Assistant social : méthodologie transversale du travail social			NEANT
99 20 09 U35 D1	902	Bachelier Assistant social : méthodologie individuelle du travail social			NEANT
99 20 10 U35 D1	902	Bachelier Assistant social : méthodologie du travail social de groupe			NEANT
99 20 11 U35 D1	902	Bachelier Assistant social : Méthodologie du travail social communautaire			NEANT

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

Date d'approbation : **10/10/2016**

« Bachelier assistant social »

Date d'application : **Sans objet**

Date limite de certification : **Sans objet**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
99 20 12 U35 D1	902	Bachelier : assistant social : outils appliqués à la recherche en travail social			NEANT
99 20 13 U35 D1	902	Bachelier Assistant social : législations appliquées			NEANT
99 20 14 U35 D1	902	Bachelier Assistant social : questions spéciales appliquées			NEANT
99 20 15 U35 D1	902	Bachelier Assistant social : méthodologie intégrée et pratiques innovantes			NEANT
32 5304 U31 D1	303	Bachelier : stage d'insertion professionnelle			NEANT
99 20 16 U35 D1	902	Bachelier Assistant social : stage d'immersion			NEANT

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

Date d'approbation : **10/10/2016**

« Bachelier assistant social »

Date d'application : **Sans objet**

Date limite de certification : **Sans objet**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
99 20 17 U35 D1	902	Bachelier Assistant social : stage d'intervention			NEANT
99 20 18 U35 D1	902	Activités professionnelles de formation : Bachelier Assistant social			NEANT
99 20 00 U35 D1	902	Epreuve intégrée de la section : Bachelier Assistant social			NEANT

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE: 99 20 01 U 35 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les notions théoriques de base relatives au travail psychosocial ;
- ◆ de maîtriser un vocabulaire professionnel ;
- ◆ de s'initier à l'articulation de fondements théoriques aux activités du champ professionnel.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement ... (des documents d'information pouvant être mis à disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur – C.E.S.S.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

- ◆ de définir, d'utiliser et d'illustrer différents concepts et notions de base relatifs aux domaines de la psychologie, de la théorie de la communication, de la sociologie et des sciences médico-sociales ;
- ◆ de préciser la pertinence de ces apports conceptuels à la pratique professionnelle de l'assistant social ;
- ◆ au départ d'une situation susceptible d'être rencontrée dans un espace professionnel, de relever les caractéristiques relatives aux domaines de la psychologie, de la théorie de la communication, de la sociologie et des sciences médico-sociales en les reliant au champ professionnel de l'assistant social.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision dans les termes employés,
- ◆ le degré de pertinence des concepts mobilisés,
- ◆ le degré d'intégration des concepts.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1 Psychologie générale

- ◆ de définir la psychologie, ses buts, ses champs d'intervention ;
- ◆ de décrire les principaux courants de la psychologie ;
- ◆ de caractériser leurs spécificités et de préciser leurs limites ;
- ◆ de décrire les concepts de base de la psychologie du développement tout au long de la vie ;
- ◆ d'expliciter les concepts de psychologie générale utiles à la pratique de l'assistant social : personnalité, émotions, perceptions, motivation, comportement social, ... ;
- ◆ de confronter les concepts envisagés à des situations concrètes issues de la vie professionnelle.

4.2 Psychologie sociale

- ◆ d'illustrer des concepts de base comme les représentations sociales, l'identité sociale, la perception sociale, la catégorisation sociale, l'attribution causale, ... ;
- ◆ d'identifier les effets réciproques entre individus et collectivités au travers des notions telles que : groupe de référence, groupe d'appartenance, fonction normative, discrimination, rapport à l'autorité ... ;
- ◆ d'illustrer quelques phénomènes de groupe tels que : statuts, rôles, influence, pression de conformité, normes, leadership ... ;
- ◆ d'identifier les groupes comme lieux de différenciation et de changement ;
- ◆ de percevoir l'impact de certains phénomènes sociaux (stéréotypes, préjugés, valeurs, discriminations, ...) dans les relations avec autrui ;
- ◆ de repérer les processus psychosociaux constitutifs de phénomènes sociaux (racisme, violence, ...)

- ◆ de repérer l'influence des phénomènes psychosociaux dans le travail social ;
- ◆ de confronter les concepts envisagés à des situations concrètes issues de la vie professionnelle.

4.3 Théorie de la communication

- ◆ de différencier information et communication ;
- ◆ d'appréhender de manière critique différentes conceptions de la communication, scientifiques ou autres ;
- ◆ d'indiquer les limites de ces conceptions théoriques ;
- ◆ d'illustrer le processus de rétroaction et son utilisation comme outil de communication ;
- ◆ d'intégrer la notion de contexte, lorsqu'il donne un sens à un comportement en situation de communication ;
- ◆ de confronter les concepts envisagés à des situations concrètes issues de la vie professionnelle.

4.4 Sociologie générale et statistiques

- ◆ de définir la sociologie, ses buts, ses champs d'intervention ;
- ◆ de définir des concepts sociologiques de base tels que culture, société, socialisation, classes sociales, représentations sociales, expérience sociale, intégration et exclusion, ... ;
- ◆ d'en identifier l'application dans le champ du travail social ;
- ◆ d'analyser un fait de société en utilisant la démarche sociologique ;
- ◆ de situer l'individu dans le contexte sociétal de manière à en évaluer les influences réciproques ;
- ◆ de caractériser les méthodes et techniques de la sociologie : collecte des informations, traitement des données, analyse et exploitation des résultats ;
- ◆ de s'approprier
 - les concepts de base de la statistique descriptive (moyenne, médiane, mode, variance, écart-type, quantile,...),
 - la technique du croisement de variables et son analyse,
 - les notions de base du calcul des probabilités ;
- ◆ d'illustrer l'utilité et les limites de l'outil statistique dans la recherche en sciences humaines.

4.5 Sciences médico-sociales

- ◆ de définir les concepts fondamentaux en rapport avec la santé : promotion, prévention, éducation, maladies, ergonomie, ... ;
- ◆ d'identifier et décrire les principales pathologies et citer les principaux modes de prise en charge (dépression, assuétudes, maladies neurologiques, maladies sexuellement transmissibles, cancers, ...) ;
- ◆ d'identifier et décrire les principaux handicaps (moteurs, mentaux, sensoriels, ...) et citer les principaux modes de prise en charge ;
- ◆ d'appréhender les interactions entre les facteurs socioculturels et économiques, et la santé ;
- ◆ d'identifier les répercussions de la maladie au niveau social, professionnel, familial et personnel.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Psychologie générale	CT	B	30
Psychologie sociale	CT	B	24
Théorie de la communication	CT	B	16
Sociologie générale et statistiques	CT	B	34
Sciences médico-sociales	CT	B	24
3.2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
INTRODUCTION AU DROIT ET AUX INSTITUTIONS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE : 99 20 02 U35 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : INTRODUCTION AU DROIT ET AUX INSTITUTIONS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'approprier des connaissances générales dans le domaine du droit et des institutions ;
- ◆ de s'initier à l'application de ces connaissances dans le champ professionnel de l'assistant social.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur - C.E.S.S.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

à partir d'un document relatif au champ professionnel de l'assistant social portant sur des notions de droit et institutions :

- ◆ de préciser les institutions politiques ou judiciaires identifiées ;
- ◆ de déterminer le cadre légal et le champ de compétences des acteurs concernés ;
- ◆ d'établir un lien entre les notions juridiques relevées et le champ d'application professionnel.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de pertinence des concepts mobilisés,
- ◆ le niveau de précision dans les termes employés,
- ◆ le degré d'exhaustivité des éléments relevés.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en vue de développer ses connaissances générales en droit et les modalités de mise en pratique dans la sphère professionnelle, en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc,

- ◆ de caractériser un Etat de droit ;
- ◆ de décrire succinctement les principes de l'organisation politique de notre pays (état de droit, monarchie, séparation des pouvoirs, ...) ;
- ◆ de caractériser les structures fédérales, communautaires, régionales, provinciales et communales ;
- ◆ de définir les différentes subdivisions du droit ;
- ◆ d'identifier les sources du droit commun (international, européen et interne) et de percevoir la hiérarchie des normes, notamment aux différents niveaux de pouvoir en Belgique (niveaux fédéral, communautaire, régional, provincial et communal) ;
- ◆ d'expliciter les procédures de contrôle de la hiérarchie des normes et du respect des règles normatives ;
- ◆ de préciser la règle de droit, ses caractéristiques et ses champs d'application (règles impératives et supplétives, sanction, nullité,...) dans le temps et dans l'espace ;
- ◆ d'identifier le champ des différentes juridictions de l'ordre judiciaire, y compris les procédures y afférentes ;
- ◆ de citer les différents acteurs du droit judiciaire et d'en expliquer les rôles et les missions.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Introduction au droit et institutions	CT	B	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
PSYCHOLOGIE ET SCIENCES SOCIALES APPLIQUEES**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE: 99 20 03 U 35 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : PSYCHOLOGIE ET SCIENCES SOCIALES APPLIQUEES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- de maîtriser les notions théoriques en psychologie, psychopathologie et en sociologie permettant de prendre en compte les différentes dimensions qui peuvent intervenir dans la situation des bénéficiaires;
- de relier les situations sociales des personnes, des groupes et des communautés avec le contexte social, culturel et organisationnel dans lequel elles s'inscrivent ;
- de poser les bases d'une réflexion critique fondée sur l'articulation entre les notions théoriques et le champ professionnel de l'assistant social.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ définir, utiliser et illustrer différents concepts et notions de base relatifs aux domaines de la psychologie, de la théorie de la communication, de la sociologie et des sciences médico-sociales ;
- ◆ préciser la pertinence de ces apports conceptuels à la pratique professionnelle de l'assistant social ;
- ◆ au départ de situations susceptibles d'être rencontrées dans un espace professionnel, relever les caractéristiques relatives aux domaines de la psychologie, de la théorie de la communication, de la sociologie et des sciences médico-sociales en les reliant au champ professionnel de l'assistant social.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE « Bachelier Assistant social : sciences humaines et sociales » code 99 20 01 U35 D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

dans le cadre de sa fonction et de son rôle, au travers d'une ou plusieurs situations professionnelles relevant du champ d'intervention de l'assistant social,

- ◆ de dégager les différentes dimensions en se fondant sur l'apport de la psychologie, de la psychopathologie et de la sociologie ;
- ◆ de présenter le contexte social en utilisant des repères issus de l'analyse organisationnelle et de l'anthropologie culturelle ;
- ◆ d'établir une réflexion critique en mettant en évidence les ressources et les limites de chacune de ces approches au regard du rôle de l'assistant social.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence des concepts mobilisés,
- ◆ le degré d'intégration des concepts,
- ◆ le niveau de précision dans les termes employés,
- ◆ le niveau de pertinence de la réflexion critique.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1 Psychologie appliquée

- ◆ d'appliquer les fondements des principaux courants psychologiques au champ professionnel de l'assistant social, en particulier, l'approche psychanalytique, humaniste, systémique, comportementaliste, cognitiviste ;
- ◆ de relier des interventions professionnelles aux différents postulats scientifiques, idéologiques et méthodologiques des différents courants psychologiques ;
- ◆ d'analyser des situations typiques du champ professionnel de l'assistant social selon différentes approches psychologiques
 - en évaluant la pertinence et les limites de ces approches ;
 - en identifiant l'(les) approche(s) la(les) plus appropriée(s) et en justifiant ses choix ;
 - en les confrontant aux rôles et limites de l'assistant social.

4.2 Eléments de psychopathologie

- ◆ de présenter les différentes nosographies psychiatriques et leurs limites ;
- ◆ de développer une lecture critique de l'approche diagnostique en psychopathologie ;
- ◆ de décrire pour différents troubles psychiques présents tant chez l'enfant que chez l'adulte:
 - les mécanismes psychopathologiques et leurs origines supposées,

- les différentes approches d'aide et de soins, y compris les options d'intervention des équipes pluridisciplinaires et les logiques qui les sous-tendent,
 - les implications sur la pratique de l'assistant social ;
- ◆ d'identifier ses propres ressources et limites dans l'intervention au bénéfice de personnes atteintes de troubles psychopathologiques et de leurs proches.

4.3 Approche organisationnelle et institutionnelle

Au départ de situations exemplatives,

- ◆ de repérer les finalités, les objectifs collectifs et les enjeux associés des organisations concernées ;
- ◆ d'identifier les différentes composantes d'une organisation et leurs modes de fonctionnement ;
- ◆ d'identifier, au sein d'une organisation, les statuts, les rôles, les responsabilités, les valeurs, les missions, ... des différents intervenants et préciser leur place dans l'organisation ;
- ◆ d'analyser un organigramme en le confrontant aux aspects informels dans l'organisation ;
- ◆ de repérer les opportunités et les contraintes d'une organisation ;
- ◆ de définir les concepts de créativité, de pouvoir, d'autorité et les éléments de base de l'analyse stratégique (acteur, zone d'incertitude, marge de liberté ...).

4.4 Questions spéciales de sociologie

En sociologie de la famille

- ◆ d'appréhender la famille dans une perspective dynamique et historique ;
- ◆ de préciser l'impact du système familial sur le développement individuel ;
- ◆ d'illustrer la diversité des modèles familiaux et la nécessité de les prendre en considération dans l'intervention sociale ;
- ◆ d'identifier les mécanismes de solidarité familiale et de réseaux ;
- ◆ d'illustrer les logiques institutionnelles de solidarités interpersonnelles et intergénérationnelles;
- ◆ d'évoquer des caractéristiques culturelles des familles immigrées en les situant dans l'histoire de l'immigration et des politiques d'accueil ;

En sociologie du travail

- ◆ d'appréhender l'organisation du travail dans une perspective dynamique et historique ;
- ◆ d'illustrer les composantes sociales, culturelles, juridiques et techniques à l'origine de conflits dans le monde du travail ;
- ◆ de cerner les enjeux de l'entreprise, des mutations du travail et de l'emploi et leurs impacts sur le bien-être au travail.

4.5 Anthropologie culturelle

- ◆ de définir les notions de base de l'anthropologie culturelle et son champ d'intervention (stéréotypes, préjugés, acculturation, stigmatisation, ...);
- ◆ d'utiliser des outils spécifiques relevant de l'anthropologie pour :
 - poser une réflexion sur la dynamique des identités culturelles multiples,
 - poser une réflexion sur le racisme et la xénophobie ;
- ◆ de dégager, au travers de situations interculturelles, les composantes culturelles en présence.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Psychologie appliquée	CT	B	30
Eléments de psychopathologie	CT	B	28
Approche organisationnelle et institutionnelle	CT	B	24
Questions spéciales de sociologie	CT	B	30
Anthropologie culturelle	CT	B	16
3.2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
HISTOIRE ET PHILOSOPHIE SOCIALES**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE : 99 20 04 U35 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : HISTOIRE ET PHILOSOPHIE SOCIALES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'approprier des connaissances générales dans le domaine de la philosophie et dans le domaine de l'histoire sociale et politique contemporaine, en les reliant au champ professionnel de l'assistant social ;
- ◆ de s'initier à l'application de ces connaissances dans le champ professionnel de l'assistant social ;
- ◆ d'interroger le sens de l'action sociale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur – C.E.S.S.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

- ◆ de définir, d'utiliser et d'illustrer différents concepts et notions de base relatifs au domaine de la philosophie et au domaine de l'histoire sociale et politique contemporaine ;
- ◆ de préciser la pertinence de ces apports conceptuels à la pratique professionnelle de l'assistant social ;
- ◆ au départ d'une situation susceptible d'être rencontrée dans un espace professionnel,
 - de relever les caractéristiques relatives aux domaines de l'histoire et de la philosophie en les reliant au champ professionnel de l'assistant social ;
 - de présenter une réflexion critique et une recherche de sens du travail social.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence des concepts mobilisés,
- ◆ le degré d'intégration des concepts,
- ◆ le niveau de précision dans les termes employés,
- ◆ le niveau de pertinence de la réflexion critique.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1 Histoire sociale et politique contemporaine

- ◆ de retracer l'histoire sociale et politique de la Belgique depuis la fin du XVIIIème siècle à nos jours ;
- ◆ d'analyser les conséquences économiques et sociales de l'industrialisation, et notamment la naissance d'un mouvement ouvrier pluriel et revendicatif ;
- ◆ de définir et d'illustrer les concepts de base et les notions essentielles de l'histoire contemporaine et plus particulièrement de l'histoire politique (par exemple : laïcité, catholicisme, socialisme, marxisme, démocratie chrétienne, anarchisme, fascisme, féminisme, colonialisme, monarchie parlementaire, les trois grands clivages de l'histoire politique belge...)
- ◆ de s'approprier les concepts de base et les notions essentielles de l'histoire contemporaine et plus particulièrement de l'histoire sociale (par exemple : la démocratie politique, la démocratie sociale et économique, l'égalité, les droits de l'Homme, les classes sociales, la solidarité et la sécurité sociale, l'émergence et le développement du mouvement ouvrier, le syndicalisme, l'évolution du rôle social de l'Etat, ...)
- ◆ de retracer les origines et l'évolution du métier d'assistant social, d'identifier les événements socioculturels qui ont suscité l'émergence d'un contexte favorable à l'installation et à l'évolution du cadre légal ;
- ◆ d'identifier les institutions, les acteurs, le cadre législatif et organisationnel qui structurent les politiques d'aide sociale : aide sociale générale, aide à l'enfance, aide et protection de la jeunesse, aides aux personnes en situation de handicap, aide au logement...;
- ◆ de caractériser les populations concernées ;

- ◆ de développer un regard critique sur les politiques sociales et sur les réponses aux problématiques des populations visées mises en œuvre ;
- ◆ de situer le rôle de l'assistant social au sein des différents champs de l'action sociale.

4.2 Philosophie générale

- ◆ d'identifier les objets d'études, les concepts fondamentaux, les différentes approches et les démarches de la philosophie ;
- ◆ d'expliciter les étapes méthodologiques pour formuler une question philosophique ;
- ◆ de pratiquer la mise en doute méthodique des croyances, préjugés, représentations...

4.3 Philosophie sociale

A partir de situations exemplatives du champ professionnel de l'assistant social,

- ◆ d'expliciter le sens du questionnement philosophique dans une démarche professionnelle et dans une perspective citoyenne ;
- ◆ de développer une recherche de « sens » à un niveau personnel et professionnel en faisant référence aux concepts fondamentaux de la philosophie ;
- ◆ de comparer différentes approches philosophiques sous-jacentes aux finalités du travail social ;
- ◆ de dégager certains enjeux philosophiques et éthiques du monde contemporain.

4.4 Séminaire d'analyse des problèmes sociaux

*Au départ d'une problématique sociale,
à partir d'exemples concrets,*

- ◆ d'en cerner les causes et les conséquences et de la situer dans son contexte social, politique et économique ;
- ◆ de rechercher et d'identifier les solutions institutionnelles, associatives, ... pour rencontrer le problème social ;
- ◆ de préciser le rôle de l'assistant social dans la gestion du problème ;
- ◆ de s'initier à une réflexion critique sur les politiques sociales insérées dans un environnement politique, socioéconomique, institutionnel, historique et philosophique.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Histoire sociale et politique contemporaine	CT	B	60
Philosophie générale	CT	B	20
Philosophie sociale	CT	B	22
Séminaire d'analyse des problèmes sociaux	CT	F	10
3.2. Part d'autonomie		P	28
Total des périodes			140

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
METHODOLOGIE DU SERVICE SOCIAL**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

<p>CODE : 99 20 05 U35 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : METHODOLOGIE DU SERVICE SOCIAL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de maîtriser :

- ◆ les notions de base de la méthodologie et les valeurs liées à la profession d'assistant social ;
- ◆ les notions de base relatives à la déontologie professionnelle ;
- ◆ le vocabulaire et les principes de base de la communication écrite professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur – C.E.S.S.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation issue du champ professionnel de l'assistant social,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

- ◆ d'identifier et de décrire les principes de base de la méthodologie de l'intervention sociale et de la déontologie professionnelle ;
- ◆ d'identifier les enjeux, les aspects idéologiques et les valeurs en présence ;
- ◆ de décrire l'approche méthodologique présentée au regard de la demande, du mandat et du contexte institutionnel ;
- ◆ de rédiger un écrit professionnel adapté à la situation proposée et d'en justifier la forme et le contenu en fonction du contexte, des objectifs poursuivis et de la destination.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision dans les termes employés,
- ◆ le degré de pertinence des concepts mobilisés,
- ◆ le degré d'intégration des concepts.

4. PROGRAMME

*A partir de situations exemplatives du champ professionnel de l'assistant social,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

l'étudiant sera capable :

4.1. Principes généraux du travail social

- ◆ de définir les différents principes du travail social, ses buts et ses valeurs ;
- ◆ d'identifier les valeurs sociétales et les idéologies afin d'en cerner les enjeux ;
- ◆ d'identifier les services sociaux compétents pour les problématiques étudiées.

4.2. Approche méthodologique de l'intervention sociale

- ◆ de distinguer les différentes approches méthodologiques de l'intervention sociale (entretien d'aide, enquête sociale...)
- ◆ de situer le contexte institutionnel et les approches méthodologiques associées ;
- ◆ de situer la demande de la personne, famille, groupe ou collectivité en regard du mandat de l'assistant social ;
- ◆ de justifier le choix d'une approche méthodologique à partir d'une grille d'analyse pluridisciplinaire (droit, sociologie, sciences humaines et sociales, déontologie...)
- ◆ d'identifier ses ressources et ses difficultés par rapport aux exigences méthodologiques de la profession.

4.3. Déontologie professionnelle

- ◆ de définir les règles déontologiques et les cadres réglementaires s'y rattachant ;
- ◆ de situer les règles déontologiques, les réglementations dans un ensemble de valeurs et de références communes au champ social ;
- ◆ de s'initier aux questions éthiques qui traversent le champ social.

4.4. Communication écrite professionnelle

- ◆ de rédiger des écrits professionnels corrects d'un point de vue formel (par exemple : enquête sociale, anamnèse, rapports, courriers, notes internes ...), en prenant en compte les caractéristiques propres à ces types d'écrits, en veillant au respect de la personne ainsi qu'à la destination de ces écrits ;
- ◆ de préciser les fonctions de l'écriture (stratégique, de trace, de visibilité, de distanciation, de médiation, de réflexivité, de positionnement pluridisciplinaire ...).

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Principes généraux du travail social	CT	F	20
Approche méthodologique de l'intervention sociale	CT	F	20
Déontologie professionnelle	CT	F	12
Communication écrite professionnelle	CT	B	12
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
ECONOMIE APPLIQUEE**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE : 99 20 06U35 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : ECONOMIE APPLIQUEE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'approprier des connaissances générales dans le domaine de l'économie et plus particulièrement dans celui de l'économie sociale ;
- ◆ de développer son sens critique vis-à-vis du fonctionnement de l'économie ;
- ◆ de s'initier à l'application de ces connaissances dans le champ professionnel de l'assistant social.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur - C.E.S.S.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

à partir de documents se rapportant à l'économie appliquée et s'inscrivant dans le champ d'action de l'assistant social,

en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,

- ◆ d'identifier et d'expliquer les mécanismes économiques en présence ;
- ◆ de préciser les implications dans le domaine social et sur le travail de l'assistant social ;
- ◆ d'interpréter succinctement les éléments d'un bilan, comptes de résultats ou budget.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision des concepts mobilisés,
- ◆ le degré d'exhaustivité des éléments relevés,
- ◆ la qualité de l'argumentation.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en vue de développer ses connaissances générales en économie appliquée et les modalités de mise en pratique dans la sphère professionnelle, en disposant de la documentation ad hoc,

Economie politique et sociale

- ◆ de connaître les notions clés spécifiques aux sciences économiques et les utiliser dans un contexte approprié ;
- ◆ d'identifier les acteurs de la scène économique et comprendre les relations qui existent entre eux ;
- ◆ d'identifier les grands agrégats économiques, le revenu, l'investissement, la consommation, le taux de chômage, l'inflation, ... et leur principaux déterminants ;
- ◆ d'analyser de manière critique les grands systèmes économiques et les logiques en présence notamment :
 - ◆ les acteurs de la scène économique,
 - ◆ les flux et circuits économiques actuels des biens et services,
 - ◆ la valorisation des échanges de biens et services,
 - ◆ les politiques économiques et sociales, les institutions, les ressources et les modalités d'intervention des pouvoirs locaux, régionaux, nationaux et internationaux ;
- ◆ d'explicitier le concept d'économie sociale et de le distinguer des notions proches (non profit, non marchand ...) ;
- ◆ de distinguer les organisations (sociétés, associations, fondation, mutualité, ...) sur base de différents critères (finalité sociale, démocratie économique, distribution du profit ...) ;
- ◆ de relever les implications de la dimension économique dans la compréhension des faits sociaux ;

- ◆ d'analyser différentes politiques publiques sociales sous l'angle économique (insertion, services sociaux, coopération au développement ...);

Actualité économique : séminaire

- ◆ d'appréhender des faits issus de l'actualité économique ;
- ◆ d'analyser l'impact de l'actualité économique dans différents champs de l'action sociale ;

Éléments de comptabilité et de budget

sur base de documents issus d'organisations du secteur non-marchand et dans le respect des limites du champ d'action de l'assistant social,

- ◆ de s'approprier et utiliser la terminologie comptable de base (actif, passif, charges, produits, masses bilantaires ...);
- ◆ de dégager les principaux éléments significatifs d'un bilan et d'un compte de résultats ;
- ◆ d'identifier et d'évaluer les éléments d'un budget d'activité à partir des informations mises à disposition.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Economie politique et sociale	CT	B	36
Actualité économique : séminaire	CT	F	12
Éléments de comptabilité et de budget	CT	B	16
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : DROIT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE : 99 20 07 U35 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : DROIT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, en utilisant le vocabulaire spécifique, d'appliquer des notions théoriques en droit civil, pénal, en droit de la sécurité sociale et du travail susceptibles d'intervenir dans le champ d'activité de l'assistant social.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

à partir d'un document relatif au champ professionnel de l'assistant social,

- ◆ préciser les institutions politiques ou judiciaires identifiées ;
- ◆ déterminer le cadre légal et le champ de compétences des acteurs concernés ;
- ◆ établir un lien entre les notions juridiques relevées et le champ d'application professionnel.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE "Bachelier en Assistant social : Introduction aux droit et institutions" code n° 9920 02 U35 D1

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

*à partir d'un problème juridique concernant le droit civil, le droit pénal, le droit du travail ou de la sécurité sociale,
en disposant de la documentation ad hoc,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

- ◆ de définir et d'illustrer différents concepts et notions relatifs au droit civil, pénal, du travail, de la sécurité sociale ;
- ◆ d'analyser et d'expliquer la situation juridique concernée ;
- ◆ de déterminer le champ et les limites de l'intervention professionnelle de l'assistant social.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision dans les termes employés,
- ◆ le niveau de pertinence de l'analyse,
- ◆ le niveau d'intégration des concepts.

4. PROGRAMME

*A partir de situations issues de la vie professionnelle de l'assistant social,
en utilisant le vocabulaire spécifique,
en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc,*

l'étudiant sera capable :

Droit civil

- ◆ de s'approprier les notions essentielles relatives au droit des personnes :
 - ◆ les personnes (identification : physique/morale, capacité/incapacité),
 - ◆ le couple (mariage, union libre, cohabitation légale) – (obligations alimentaires, divorce/séparation),
 - ◆ le statut des enfants (la filiation/l'adoption et ses effets),
 - ◆ les droits liés à la personnalité (droit à la "vie privée", droit à l'image, ...)
- ◆ de s'approprier les concepts de base relevant du droit des biens :
 - ◆ le patrimoine d'une personne et les différents types de biens,
 - ◆ les droits réels (propriété, copropriété, usufruit, servitudes) et les créances : création, extinction, droits et obligations des parties ;
- ◆ de s'approprier la notion de responsabilité civile et ses conditions d'application ;

- ◆ de s'approprier les concepts de base relevant du droit des contrats : définition, conditions de validité, classification des contrats et extinction ... ;
- ◆ de mettre en application les principes de droit civil en analysant les situations proposées.

Droit pénal

En vue d'identifier les champs d'intervention de l'assistant social et d'analyser son rôle spécifique dans la sphère pénale,

- ◆ de caractériser le droit pénal général et le droit pénal spécial, leurs différentes sources et leurs conditions d'application ;
- ◆ de citer et d'analyser les éléments constitutifs d'une infraction ;
- ◆ de définir les juridictions compétentes en matière pénale et le rôle des différents acteurs ;
- ◆ de décrire les procédures pénales et les modes d'extinction de l'action publique ;
- ◆ de citer les différentes sanctions pénales et les modalités d'application ;

Droit du travail

- ◆ de s'approprier et d'appliquer les concepts de base relevant du droit individuel du **travail**, notamment :
 - ◆ les dispositions sociales générales du contrat de travail ;
 - ◆ les types de contrats de travail ;
 - ◆ la réglementation du travail ;
- ◆ de s'approprier et d'appliquer les concepts de base relevant du **droit collectif du travail**, notamment :
 - ◆ les organisations représentatives des travailleurs et des organisations patronales : perspective historique et contemporaine ;
 - ◆ la concertation sociale (instances et missions dans l'entreprise, dans les secteurs d'activités, au niveau interprofessionnel, spécificités du secteur non marchand et du secteur public ...) ;
 - ◆ les conventions collectives de travail ;
 - ◆ la grève dans ses aspects juridiques.

Droit de la sécurité sociale

- ◆ d'expliquer les principes fondamentaux de la sécurité sociale, notamment son organisation et son financement ;
- ◆ de caractériser les différents secteurs et, au sein de chacun d'eux, les bénéficiaires, les conditions d'octroi, les avantages et obligations, et les obligations de l'employeur ;

- ◆ de distinguer les régimes des salariés et des indépendants ;
- ◆ de distinguer les régimes de sécurité sociale et les régimes résiduels (RIS, GRAPA...) ;
- ◆ de mettre en application les principes de la sécurité sociale en analysant les situations proposées.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Droit civil	CT	B	24
Droit pénal	CT	B	20
Droit du travail	CT	B	24
Droit de la sécurité sociale	CT	B	28
3.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
METHODOLOGIE TRANSVERSALE DU TRAVAIL SOCIAL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

<p>CODE : 99 20 08 U35 D1</p> <p>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902</p> <p>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : METHODOLOGIE TRANSVERSALE DU TRAVAIL SOCIAL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des notions de méthodologie transversale du travail social :

- ◆ les éléments constitutifs du processus d'intervention sociale,
- ◆ l'analyse de la demande,
- ◆ la gestion de conflit et la résolution de problèmes,
- ◆ la communication professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Identifier et décrire les principes de base de la méthodologie de l'intervention sociale et de la déontologie professionnelle ;
- ◆ identifier les enjeux, les aspects idéologiques et les valeurs en présence ;
- ◆ décrire l'approche méthodologique présentée au regard de la demande, du mandat et du contexte institutionnel ;
- ◆ rédiger un écrit professionnel adapté à la situation proposée et en justifier la forme et le contenu en fonction du contexte, des objectifs poursuivis et de la destination.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE "Bachelier Assistant social : Méthodologie du service social " - code n° 99 20 05 U35 D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation issue du champ professionnel de l'assistant social,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

- ◆ de caractériser et d'analyser
 - le processus d'intervention sociale mis en œuvre,
 - la demande,
 - la méthodologie de gestion de conflits ou de résolution de problème(s) ;
- ◆ de proposer une communication adaptée à la situation proposée et d'en justifier la forme et le contenu en fonction du contexte, des objectifs poursuivis et de la destination.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de qualité de l'analyse,
- ◆ le degré de précision et de clarté de la communication proposée.

4. PROGRAMME

*A partir de situations exemplatives du champ professionnel de l'assistant social,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

l'étudiant sera capable :

4.1. Processus d'intervention sociale

- ◆ de définir les différentes phases du processus d'intervention sociale par rapport à son mandat en tant qu'assistant social au sein d'un service social ou d'une organisation :
 - la rencontre,
 - la collecte des informations,
 - l'analyse et l'évaluation diagnostique,
 - l'émergence du projet,
 - le contrat,
 - les stratégies et les moyens de mise en œuvre,
 - l'évaluation et la fin de l'intervention sociale ;
- ◆ de situer le processus dans le contexte institutionnel, d'identifier les valeurs sociétales et les idéologies afin d'en cerner les enjeux ;
- ◆ de proposer des interventions qui favorisent l'émancipation sociale et culturelle des bénéficiaires ;
- ◆ d'interroger et ajuster sa pratique et son positionnement professionnel.

4.2. Analyse de la demande

- ◆ d'identifier une demande explicite, implicite ou une non-demande ;

- ◆ de décoder la demande et l'analyser en tenant compte du contexte organisationnel, institutionnel, relationnel et personnel ;
- ◆ de situer la demande de la personne, famille, groupe ou collectivité en regard du mandat de l'assistant social ;
- ◆ d'amener, s'il échet, la personne, famille, groupe ou collectivité à formuler une demande ;
- ◆ d'identifier ses ressources et ses difficultés par rapport au traitement de la demande ;
- ◆ d'interroger et ajuster sa pratique et son positionnement professionnel.

4.3. Conflits et médiation

- ◆ de reconnaître les sources, facteurs et processus favorisant, renforçant, précipitant et déclenchant des conflits en vue de les prévenir et/ou de les gérer ;
- ◆ de s'initier aux techniques de gestion de conflits et de médiation au départ de différents modèles théoriques telles que l'analyse transactionnelle, la communication non violente, ... ;
- ◆ d'analyser une intervention de médiation sous des aspects relationnels, accord équilibré ou pas et au niveau de l'autonomie et de responsabilité des participants... ;
- ◆ de repérer ses modes de réaction privilégiés en situations conflictuelles et d'en évaluer l'impact.

4.4. Résolution de problèmes

- ◆ de définir les différentes phases de la résolution de problèmes
 - **Identification** : Comprendre la situation, identifier le/les problème(s) prioritaire(s), définir des objectifs à atteindre,
 - **Analyse** : Rechercher toutes les causes possibles,
 - **Solution** : Rechercher et sélectionner une solution ou un groupe de solutions à mettre en place,
 - **Action** : Mettre en œuvre le plan d'action,
 - **Evaluation** : Analyser le processus de résolution mis en œuvre ;
- ◆ de l'appliquer à une situation du champ professionnel.

4.5. Communication professionnelle

- ◆ de caractériser les différents modes de communication professionnelle :
 - les écrits,
 - les échanges verbaux,
 - les échanges téléphoniques, courriels, réseaux sociaux ;
- ◆ de mettre en œuvre un processus de communication professionnelle
 - adapté aux publics concernés (support, contenu...),
 - qui respecte la déontologie et la réglementation spécifiques au champ social ;
- ◆ d'en évaluer l'impact individuel, collectif et sociétal ;
- ◆ d'interroger et ajuster sa pratique et son positionnement professionnel.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Processus du travail social	CT	F	20
Analyse de la demande	CT	F	16
Conflits et médiation	CT	F	16
Résolution de problèmes	CT	F	16
Communication professionnelle	CT	B	12
3.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
METHODOLOGIE INDIVIDUELLE DU TRAVAIL SOCIAL**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

<p>CODE : 99 20 09 U35 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : METHODOLOGIE INDIVIDUELLE DU TRAVAIL SOCIAL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de maîtriser les notions et d'acquérir les techniques relatives à la méthodologie en travail social individuel. En particulier, elle permet à l'étudiant

- ◆ d'effectuer, pour une situation de travail social individuel donné, une analyse pertinente de l'intervention sociale ;
- ◆ d'évaluer les techniques (d'entretien, d'enquête sociale, de projets individualisés, d'études de cas) et de proposer une intervention sociale individuelle adaptée à la situation donnée ;
- ◆ d'adopter une attitude réflexive par rapport à son intervention.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Identifier et décrire les principes de base de la méthodologie de l'intervention sociale et de la déontologie professionnelle ;
- ◆ identifier les enjeux, les aspects idéologiques et les valeurs en présence ;
- ◆ décrire l'approche méthodologique présentée au regard de la demande, du mandat et du contexte institutionnel ;
- ◆ rédiger un écrit professionnel adapté à la situation proposée et en justifier la forme et le contenu en fonction du contexte, des objectifs poursuivis et de la destination.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE "Bachelier Assistant social : Méthodologie du service social " - code n° 99 20 05 U35 D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation issue du champ professionnel de l'assistant social,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

- ◆ de caractériser l'intervention sociale individuelle et son déroulement ;
- ◆ de présenter une analyse de l'intervention sociale individuelle ;
- ◆ d'analyser les éléments méthodologiques mis en œuvre : techniques, attitudes, processus...;
- ◆ de proposer une piste d'intervention sociale individuelle ;
- ◆ de développer une réflexion critique sur le processus mobilisé dans l'intervention sociale individuelle.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'intégration des concepts,
- ◆ le niveau de qualité de l'analyse,
- ◆ le niveau de la qualité de l'intervention proposée,
- ◆ le degré de finesse de la démarche réflexive.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*à partir de situations exemplatives du champ professionnel de l'assistant social,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

4.1. En techniques d'entretien

- ◆ d'identifier et différencier les types d'entretien ;
- ◆ d'identifier le contexte de la demande d'entretien et les enjeux pour l'intervention individuelle (mandat ou pas...) ;
- ◆ de structurer l'entretien à savoir :
 - avant l'entretien : prise de rendez-vous, prise de connaissance de documents,
 - pendant l'entretien : accueil, définition du contrat, exploration, analyse, conclusions,
 - après l'entretien : remise à jour du dossier, partage d'informations, suivi proposé...;
- ◆ d'appliquer les attitudes professionnelles de base de l'entretien individuel, notamment en :
 - réalisant un accueil efficient,

- organisant un cadre environnemental adéquat,
- adoptant une attitude non verbale d'ouverture,
- facilitant l'expression de l'autre,
- développant des habilités relationnelles (empathie, congruence et respect inconditionnel..),
- pratiquant l'écoute active,
- identifiant les limites personnelles de son écoute ;
- ◆ d'analyser la relation d'aide et le processus mis en œuvre au départ de concepts tels que transfert/contre-transfert, résonance ... ;
- ◆ d'évaluer ses apprentissages méthodologiques (atouts/limites) afin d'affiner sa pratique et de poursuivre l'élaboration de son identité professionnelle.

4.2. En enquête sociale

- ◆ de définir l'enquête sociale selon ses champs d'application ;
- ◆ d'identifier le contexte de la demande d'enquête sociale, les enjeux pour l'intervention individuelle ;
- ◆ de réaliser une enquête selon les réglementations en vigueur ;
- ◆ d'évaluer ses apprentissages méthodologiques (atouts/limites) afin d'affiner sa pratique et de poursuivre l'élaboration de son identité professionnelle.

4.3. En projet d'action individualisé

- ◆ d'identifier le contexte de la demande du projet d'action individualisé, ses enjeux pour l'intervention individuelle ;
- ◆ de construire avec le bénéficiaire un projet d'action individualisé (finalité/objectif-planification, répartition des tâches...) qui tient compte de ses ressources personnelles, familiales, économiques, sociales et culturelles ;
- ◆ d'analyser et d'évaluer ce projet ;
- ◆ d'évaluer ses apprentissages méthodologiques (atouts/limites) afin d'affiner sa pratique et de poursuivre l'élaboration de son identité professionnelle.

4.4. Etude de cas en intervention sociale

au départ d'une situation reflétant la complexité du travail social individuel :

- ◆ d'identifier le contexte et les enjeux de l'intervention ;
- ◆ de caractériser les éléments constitutifs de la situation ;
- ◆ d'identifier et d'évaluer le processus d'intervention et les techniques mis en œuvre ;

- ◆ d'élaborer d'éventuelles propositions d'intervention et de les justifier ;
- ◆ d'analyser la part d'autonomie et de responsabilité du bénéficiaire ;
- ◆ de dégager les spécificités de la situation ;
- ◆ d'évaluer ses apprentissages méthodologiques (atouts/limites) afin d'affiner sa pratique et de poursuivre l'élaboration de son identité professionnelle.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Techniques d'entretien	CT	F	40
Enquête sociale	CT	F	20
Projet d'action individualisé	CT	F	20
Etude de cas en intervention sociale	CT	F	20
3.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			120

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
METHODOLOGIE DU TRAVAIL SOCIAL DE GROUPE**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

<p>CODE : 99 20 10 U35 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : METHODOLOGIE DU TRAVAIL SOCIAL DE GROUPE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de maîtriser les notions et d'acquérir les techniques relatives à la méthodologie du travail social de groupe.

En particulier, elle permet à l'étudiant :

- ◆ d'effectuer, pour une situation de travail social de groupe donnée, une analyse pertinente de la dynamique à l'œuvre ;
- ◆ d'évaluer les techniques d'animation et de conduite de réunion mises en œuvre et de proposer une intervention adaptée à la situation de travail social de groupe donnée ;
- ◆ d'adopter une attitude réflexive par rapport à son propre fonctionnement en groupe.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Identifier et décrire les principes de base de la méthodologie de l'intervention sociale et de la déontologie professionnelle ;
- ◆ identifier les enjeux, les aspects idéologiques et les valeurs en présence ;
- ◆ décrire l'approche méthodologique présentée au regard de la demande, du mandat et du contexte institutionnel ;
- ◆ rédiger un écrit professionnel adapté à la situation proposée et en justifier la forme et le contenu en fonction du contexte, des objectifs poursuivis et de la destination.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE "Bachelier Assistant social : Méthodologie du service social " - code n° 99 20 05 U35 D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation issue du travail social de groupe,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

- ◆ de caractériser le groupe et son fonctionnement ;
- ◆ de présenter une analyse de la dynamique groupale ;
- ◆ d'évaluer les éléments méthodologiques mis en œuvre : animation et conduite de réunion ;
- ◆ de motiver une piste d'intervention en travail social de groupe ;
- ◆ d'identifier et d'évaluer ses ressources dans l'animation ou la conduite de réunion proposée.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de la qualité de l'analyse,
- ◆ le degré de pertinence des choix méthodologiques,
- ◆ le degré de finesse de la démarche réflexive.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*à partir de situations exemplatives du champ professionnel de l'assistant social,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

4.1 Dynamique de groupe

- ◆ d'expliciter les concepts et principes généraux de la théorie de la dynamique de groupe ;
- ◆ d'expérimenter et de repérer les mécanismes inhérents à la dynamique de groupe et les caractéristiques de groupes observés :
 - les interactions,
 - l'émergence de normes,
 - l'existence de buts collectifs communs,
 - l'existence d'émotions et de sentiments collectifs,
 - l'émergence d'une structure informelle,
 - l'existence d'un inconscient collectif,
 - l'établissement d'un équilibre interne et du système de relations à l'environnement ;
- ◆ d'illustrer les facteurs influençant les interactions entre les membres du groupe ;
- ◆ d'identifier les problèmes les plus fréquents dans un groupe ainsi que des manières d'y remédier ;
- ◆ d'illustrer quelques phénomènes de groupe tels que : affinités, rôle, influence, pression de conformité, normes, leadership... ;
- ◆ d'analyser ses propres réactions au sein du groupe et celles de ses partenaires.

4.2 Conduite de réunion - animation

- ◆ de distinguer les différents types de réunion ;

- ◆ de relever les facteurs d'efficacité :
 - aspects logistiques et temporels,
 - distribution de la parole,
 - rôles formels/informels pris ou souhaités par les participants,
 - styles et techniques d'animation,
 - ... ;
- ◆ d'utiliser des techniques de communication, d'expression, d'animation adaptées au groupe et à ses objectifs ;
- ◆ de mener une animation qui valorise la diversité d'opinions, l'écoute, la compréhension, la coopération et l'apprentissage par l'altérité ;
- ◆ d'instaurer un cadre relationnel fondé sur les valeurs humanistes, notamment, le respect, la tolérance, l'estime de soi et des autres, l'ouverture aux autres ... ;
- ◆ de repérer les potentialités liées à la participation aux réunions dans une perspective de changement ;
- ◆ d'identifier ses atouts et ses limites dans la conduite de réunion et l'animation de groupe.

4.3 Etude de cas en intervention sociale de groupe

- ◆ d'analyser les fonctionnements groupaux en formulant des hypothèses quant aux phénomènes groupaux ;
- ◆ de caractériser et d'évaluer les techniques d'animation mises en œuvre ;
- ◆ d'évaluer la contribution de l'approche par le groupe ;
- ◆ d'élaborer des propositions d'intervention en choisissant des techniques d'animation adaptées.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Dynamique de groupe	CT	F	24
Conduite de réunion – animation	CT	F	24
Etudes de cas en intervention sociale de groupe	CT	F	16
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
METHODOLOGIE DU TRAVAIL SOCIAL
COMMUNAUTAIRE**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE : 99 20 11U35 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : METHODOLOGIE DU TRAVAIL SOCIAL COMMUNAUTAIRE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les notions théoriques et méthodologiques du travail social communautaire.

En particulier, elle permet à l'étudiant :

- ◆ d'appréhender les enjeux de l'action communautaire, du travail en réseau et en partenariat ;
- ◆ d'analyser et d'évaluer la mise en œuvre de projets d'action communautaire ou collective ;
- ◆ de développer une attitude critique par rapport aux processus mobilisés dans le travail social communautaire.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Identifier et décrire les principes de base de la méthodologie de l'intervention sociale et de la déontologie professionnelle ;
- ◆ identifier les enjeux, les aspects idéologiques et les valeurs en présence ;
- ◆ décrire l'approche méthodologique présentée au regard de la demande, du mandat et du contexte institutionnel ;
- ◆ rédiger un écrit professionnel adapté à la situation proposée et en justifier la forme et le contenu en fonction du contexte, des objectifs poursuivis et de la destination.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE "Bachelier Assistant social : Méthodologie du service social " - code n°99 20 05 U35 D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation issue de travail social communautaire ou d'action collective,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

- ◆ d'identifier les mécanismes de travail communautaire ou d'action collective mobilisés ;
- ◆ de décrire les ressources et les caractéristiques du réseau professionnel ou des partenariats ;
- ◆ de caractériser et d'analyser le projet d'action ;
- ◆ d'évaluer l'adéquation des actions proposées ;
- ◆ de développer une réflexion critique sur le processus mobilisé dans l'action sociale communautaire.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'intégration des concepts,
- ◆ le niveau de qualité de l'analyse,
- ◆ le degré de finesse de la réflexion critique.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*à partir de situations exemplatives du champ professionnel de l'assistant social,
en respectant les mandats conférés,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

4.1. Travail social communautaire

- ◆ d'expliciter les concepts et principes généraux de l'approche communautaire ;
- ◆ d'analyser les mécanismes inhérents au travail communautaire :
 - l'origine du travail communautaire (conjoncture socio-économique, évènement, individus ...),
 - le problème social identifié (description, ampleur, intensité du problème, population touchée ...),
 - le territoire (étude socio-économique et politique du milieu, dynamique des rapports entre institutions et groupe touché par le problème, initiatives existantes (privées ou publiques, formelles ou informelles)...),
 - les pouvoirs publics partenaires,
 - les actions réalisées ou en cours,
 - les stratégies (plan d'action collectif et échancier, moyens financiers/humains prévus et réalisés),
 - les résultats obtenus ;
- ◆ d'identifier ses atouts et ses limites dans la mise en œuvre et/ou la réalisation du travail communautaire.

4.2. Travail en réseau et partenariat

- ◆ d'identifier les ressources et les caractéristiques du réseau professionnel (formel, informel) ;
- ◆ d'analyser les atouts/freins du travail en réseau ;
- ◆ d'identifier les caractéristiques d'un partenariat (convention, engagement opérationnel...) ;
- ◆ d'analyser les atouts/freins du travail en partenariat ;
- ◆ de distinguer les complémentarités entre le travail en réseau et le partenariat.

4.3. Projet d'action collective

- ◆ d'analyser les étapes et mécanismes inhérents à la réalisation d'un projet d'action collective :
 - l'état des lieux, l'analyse de la demande et des besoins,
 - le diagnostic social pour définir le cadre du projet :
 - ◆ finalités,
 - ◆ mise en place du groupe porteur du projet,
 - ◆ recueil d'information,
 - ◆ analyse des informations et leur interprétation,
 - ◆ proposition d'actions,
 - les partenariats nécessaires (collaboration, conflit ...),
 - le rôle des différents intervenants,
 - les démarches opérationnelles et le montage financier du projet,
 - les indicateurs d'évaluation continue,
 - l'évaluation des résultats et des limites d'un projet mené ;
- ◆ de concevoir des projets d'action innovants répondant de manière flexible et créative aux besoins identifiés ;
- ◆ d'évaluer l'adéquation des actions proposées ;
- ◆ de rédiger des écrits professionnels adaptés ;
- ◆ d'identifier ses atouts et ses limites dans la mise en œuvre ou la réalisation d'une action collective.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Travail social communautaire	CT	F	20
Travail en réseau et partenariat	CT	F	16
Projet d'action collective	CT	F	28
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
OUTILS APPLIQUES A LA RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE : 99 20 12U35 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : OUTILS APPLIQUES A LA RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'approprier les principes et démarches de la recherche en travail social ;
- ◆ d'intégrer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'une intervention dans le champ professionnel.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement ... (des documents d'information pouvant être mis à disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur - C.E.S.S.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une problématique donnée relevant du champ d'intervention de l'assistant social,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

- ◆ de proposer une méthodologie de recherche qui intègre les points suivants : objectifs, hypothèses de travail, données à recueillir, modalités de recueil et référents théoriques à mobiliser ;
- ◆ de présenter un message adapté en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de rigueur de la démarche,
- ◆ le niveau de précision dans les termes employés,
- ◆ le niveau de créativité ou d'originalité.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

Méthodologie de la recherche en travail social

- ◆ d'identifier la pertinence de la recherche en travail social ;
- ◆ de repérer l'utilité, les fonctions et les limites d'instruments de recueil de données telles que enquêtes, analyse documentaire, statistiques ... ;
- ◆ de sélectionner la littérature professionnelle utile à une problématique (ressources documentaires, des travaux de recherche pertinents, documents professionnels actuels ...) ;
- ◆ de délimiter clairement et précisément une question de recherche ;
- ◆ de formuler une hypothèse de travail et de définir des indicateurs ;
- ◆ d'identifier les étapes et outils qui témoignent de la rigueur d'une démarche scientifique de recherche en travail social ;
- ◆ de respecter les conventions en usage dans les écrits scientifiques : bibliographie, notes en bas de page, intégration de citations...

Méthodologie : Technologies de l'information et de la communication

- ◆ de déterminer les moyens médiatiques ou les technologies de l'information et de la communication appropriés aux objectifs d'une intervention dans le champ professionnel de l'assistant social et adaptés au public visé ;

- ◆ d'utiliser des outils relevant des technologies de l'information et de la communication pour soutenir une intervention sociale ;
- ◆ d'identifier l'impact de l'utilisation de ces technologies sur les individus, des collectivités et communautés ;
- ◆ d'élaborer un message adapté aux bénéficiaires et aux services en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser le nombre de 15 étudiants par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Méthodologie de la recherche en travail social	CT	F	16
Méthodologie : Technologies de l'information et de la communication	CT	F	16
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
LEGISLATIONS APPLIQUEES**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE: 99 20 13 U35 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : LÉGISLATIONS APPLIQUÉES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'analyser des problèmes juridiques concernant la législation du CPAS, de la jeunesse, des questions spéciales de droit en utilisant le vocabulaire spécifique
- ◆ de situer l'action de l'assistant social dans ces champs d'intervention.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

à partir d'un document relatif au champ professionnel de l'assistant social,

- ◆ préciser les institutions politiques ou judiciaires identifiées ;
- ◆ déterminer le cadre légal et le champ de compétences des acteurs concernés ;
- ◆ établir un lien entre les notions juridiques relevées et le champ d'application professionnel.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE "Bachelier en Assistant social : Introduction aux droit et institutions" code n° 9920 02 U35 D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

*à partir d'un problème juridique concernant la législation du CPAS, la législation de la jeunesse ou une question spéciale de droit,
en disposant de la documentation ad hoc,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

- ◆ de définir et d'appliquer les législations relatives au droit du CPAS, de la jeunesse ou d'une question spéciale de droit ;
- ◆ d'analyser et d'expliquer la situation juridique concernée ;
- ◆ de déterminer le champ et les limites de l'intervention professionnelle de l'assistant social.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision dans les termes employés,
- ◆ le niveau de pertinence de l'analyse,
- ◆ le niveau d'intégration des concepts.

4. PROGRAMME

*A partir de situations issues de la vie professionnelle de l'assistant social,
en utilisant le vocabulaire spécifique,
en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc,*

l'étudiant sera capable:

4.1. Législation du CPAS

- ◆ d'énoncer les principes fondamentaux de la législation du CPAS ;
- ◆ d'expliquer l'organisation et le fonctionnement du CPAS ;
- ◆ de préciser les mécanismes d'aide sociale définis par la loi (RIS, Aide sociale générale...);
- ◆ de mettre en application la législation du CPAS dans l'analyse des situations proposées.

4.2. Législation de la jeunesse

- ◆ d'énoncer les principes fondamentaux de la législation de l'aide et de la protection de la jeunesse en les situant dans une perspective historique ;
- ◆ de préciser les bases légales belges et internationales de l'aide et de la protection de la jeunesse ;
- ◆ d'expliquer l'organisation et le fonctionnement de l'aide et de la protection de la jeunesse ;
- ◆ de mettre en application la législation de l'aide et de la protection de la jeunesse dans l'analyse des situations proposées.

4.3. Eléments de droit européen

- ◆ de décrire l'appareil normatif de l'Union Européenne et son articulation avec le droit belge ;
- ◆ d'énoncer les principes communautaires en lien avec le champ d'activités de l'assistant social ;

4.4. Questions spéciales de droit

Compte tenu de son niveau de formation,

- ◆ d'analyser la situation en identifiant les législations applicables dans un ou des domaines suivants :
 - ◆ au droit national et international des étrangers,
 - ◆ à la protection de la personne malade mentale et la protection des biens,
 - ◆ à la législation portant sur le logement,
 - ◆ à la législation relative au surendettement,
 - ◆ à la législation relative aux mesures alternatives à l'emprisonnement,
 - ◆ à la dépenalisation de l'IVG,
 - ◆ à la législation relative l'euthanasie,
 - ◆ ...
- ◆ de situer l'action de l'assistant social par rapport au(x) problématique(s) étudiée(s).

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Législation du CPAS	CT	B	12
Législation de la jeunesse	CT	B	16
Eléments de droit européen	CT	B	8
Questions spéciales de droit	CT	B	12
3.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
QUESTIONS SPECIALES APPLIQUEES**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE : 9920 14 U35 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :

QUESTIONS SPÉCIALES APPLIQUÉES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'aborder des thématiques sociales actuelles et émergentes pour enrichir sa pratique d'assistant social ;
- ◆ de développer l'engagement, la créativité et la participation des personnes, groupes et communautés dans une perspective d'émancipation sociale ;
- ◆ d'inscrire sa pratique dans une réflexion critique, citoyenne et responsable.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Identifier et décrire les principes de base de la méthodologie de l'intervention sociale et de la déontologie professionnelle ;
- ◆ identifier les enjeux, les aspects idéologiques et les valeurs en présence ;
- ◆ décrire l'approche méthodologique présentée au regard de la demande, du mandat et du contexte institutionnel ;
- ◆ rédiger un écrit professionnel adapté à la situation proposée et en justifier la forme et le contenu en fonction du contexte, des objectifs poursuivis et de la destination.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE "Bachelier Assistant social : Méthodologie du service social " - code n°99 20 05 U35 D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation issue du champ professionnel de l'assistant social relevant d'une thématique sociale actuelle et émergente,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

- ◆ de développer une analyse comprenant une compréhension du contexte sociétal et des enjeux en présence ;
- ◆ de relever les éléments d'engagement, de créativité et de participation des usagers dans une perspective d'émancipation sociale;
- ◆ d'énoncer sa vision du rôle de l'assistant social dans une perspective de changement ;
- ◆ de s'interroger sur la construction de son identité professionnelle.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'intégration des concepts,
- ◆ le niveau de qualité de l'analyse,
- ◆ le degré de finesse de la démarche réflexive.

4. PROGRAMME

*Au travers de thématiques sociales actuelles et émergentes,
à partir de situations issues de la vie professionnelle de l'assistant social,
dans le respect des règles déontologiques de la profession et des usages de la langue française,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ de repérer les enjeux sociaux, politiques et économiques actuels et leurs incidences en termes de solidarité, de citoyenneté, d'inclusion... ;
- ◆ d'énoncer les réponses institutionnelles actuelles et d'explorer des pistes alternatives ;
- ◆ d'identifier les tensions et les niveaux de conflits (personnel, interpersonnel, familial, groupal, institutionnel, national, international ...)
- ◆ de croiser des regards complémentaires issus de savoirs disciplinaires en vue de comprendre une situation sociale d'actualité ;
- ◆ de mettre en débat les questions sociales actuelles et émergentes en se positionnant en tant qu'acteur de changement;
- ◆ de formuler des pistes d'action soutenant l'engagement, la créativité et la participation des personnes, groupes et communautés dans une perspective d'émancipation sociale et du « vivre ensemble » ;
- ◆ d'élargir ses compétences dans une optique de développement professionnel et personnel.

5. CHARGE (S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination ducours	<u>Classement ducours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Questions spéciales en travail social	CT	B	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
METHODOLOGIE INTEGREE ET PRATIQUES
INNOVANTES EN TRAVAIL SOCIAL**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE : 99 20 15 U35 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : METHODOLOGIE INTEGREE ET PRATIQUES INNOVANTES EN TRAVAIL SOCIAL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de développer une approche intégrée

- ◆ en articulant les différentes méthodologies ;
- ◆ en s'appuyant sur le travail d'équipe et la supervision ;
- ◆ en élaborant des pistes d'actions innovantes ;
- ◆ en adoptant une attitude réflexive.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Identifier et décrire les principes de base de la méthodologie de l'intervention sociale et de la déontologie professionnelle ;
- ◆ identifier les enjeux, les aspects idéologiques et les valeurs en présence ;
- ◆ décrire l'approche méthodologique présentée au regard de la demande, du mandat et du contexte institutionnel ;
- ◆ rédiger un écrit professionnel adapté à la situation proposée et en justifier la forme et le contenu en fonction du contexte, des objectifs poursuivis et de la destination.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE "Bachelier Assistant social : Méthodologie du service social " - code n° 99 20 05 U35 D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation issue du champ professionnel de l'assistant social,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

- ◆ de caractériser et d'analyser une intervention intégrée ;
- ◆ d'évaluer son apport pour les personnes, groupes ou communautés concernés ;
- ◆ d'énoncer les apports du travail en équipe ou de la supervision ;
- ◆ de proposer une piste de pratique innovante en lien avec la situation ;
- ◆ d'interroger sa pratique professionnelle et son positionnement dans la perspective d'une intervention intégrée ou d'une pratique innovante.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de qualité de l'analyse,
- ◆ le niveau de qualité des propositions formulées,
- ◆ le degré de finesse de la démarche réflexive.

4. PROGRAMME

*A partir de situations exemplatives du champ professionnel de l'assistant social,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel:*

l'étudiant sera capable :

4.1. Méthodologie intégrée

- ◆ d'évaluer la pertinence et l'opportunité de chacune des approches méthodologiques dans une optique d'émancipation sociale et culturelle du public rencontré ;
- ◆ de proposer des pistes d'intervention intégrant différentes approches ;
- ◆ de valoriser le potentiel créatif, relationnel des personnes, groupes ou communautés et d'ainsi soutenir le pouvoir d'agir ;
- ◆ d'illustrer la richesse occasionnée par l'expérience créative partagée (entre usagers, entre intervenants sociaux et usagers ...) ;
- ◆ d'évaluer l'impact de l'approche intégrée sur le changement social ;
- ◆ d'adopter une attitude réflexive par rapport à son propre fonctionnement à l'occasion d'une démarche intégrée ;

4.2 Travail en équipe multidisciplinaire et supervision

- ◆ le travail d'équipe :
 - d'expliciter les notions relatives à l'équipe et de repérer les mécanismes inhérents au travail en équipe ;

- d'analyser et d'évaluer une intervention d'équipe ;
 - d'interroger la place des écrits professionnels ;
 - de poser un regard critique, citoyen et responsable et de proposer des pistes d'actions innovantes ;
- ◆ la supervision :
- d'expliciter les notions relatives aux différentes formes de supervision et repérer les mécanismes inhérents à chaque forme de supervision ;
 - d'analyser une supervision en cours ou terminée ;
 - d'interroger la place des écrits professionnels ;
 - d'évaluer les atouts/les freins de la supervision ;
 - d'appliquer des techniques permettant de construire un espace favorable au processus de supervision collective ou individuelle.

4.3. Atelier de pratiques innovantes

- ◆ d'identifier le caractère innovant d'une pratique sociale au regard du contexte politique, social et économique, de l'éthique professionnelle, du cadre institutionnel et organisationnel ... ;
- ◆ de caractériser et d'évaluer les techniques mises en œuvre dans des situations sociales et culturelles innovantes ;
- ◆ d'examiner la transférabilité et la pérennité d'une pratique sociale et culturelle innovante ;
- ◆ d'interroger, évaluer et ajuster sa pratique et son positionnement professionnel au regard de pratiques innovantes.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Méthodologie intégrée	CT	F	20
Travail en équipe multidisciplinaire et supervision	CT	F	20
Atelier de pratiques innovantes	CT	F	24
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

BACHELIER :
STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences de l'ingénieur et technologie

<p>CODE : 32 53 04 U31 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 303 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation

BACHELIER : STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appréhender le monde du travail et ses exigences fondamentales ;
- ◆ d'observer et d'analyser les méthodes de travail de base au sein d'une entreprise ou d'un organisme ;
- ◆ de développer des savoirs, savoir-faire, savoir-être par l'expérimentation dans l'entreprise ou l'organisme ;
- ◆ de faciliter son insertion ultérieure dans la vie professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.)

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable

- ◆ d'élaborer un rapport synthétique comportant :
 - ◆ une description des tâches réalisées ainsi que de leur contexte institutionnel et relationnel (entreprise ou organisme),
 - ◆ une réflexion critique et argumentée de ce qui a pu être fait.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la qualité du rapport présenté ;
- ◆ la qualité des relations établies ;
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable,

dans le respect du contrat de stage d'insertion professionnelle et des tâches qui lui sont confiées,

- ◆ de se conformer aux contraintes imposées au travailleur (horaires, présentation, savoir-vivre, respect des consignes, confidentialité,...) ;
- ◆ de décrire l'entreprise ou l'organisme où il effectue son stage ;
- ◆ d'identifier les ressources de l'entreprise ou de l'organisme et leur utilisation ;
- ◆ de s'intégrer dans une structure, une équipe de travail ;
- ◆ de développer des compétences transversales telles que :
 - ◆ des méthodes de travail adaptées aux tâches ;
 - ◆ une adaptation à l'organisation de l'entreprise ou de l'organisme ;
- ◆ de s'interroger sur son projet professionnel, ses atouts et ses limites.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'analyser avec l'étudiant la pertinence du projet de stage ;
- ◆ d'informer l'étudiant de ses obligations et devoirs découlant du contrat de stage ;
- ◆ de proposer une méthodologie d'observation de l'entreprise ou de l'organisme ;
- ◆ d'assurer le suivi de l'évolution du stage de l'étudiant ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans la préparation de son rapport de stage.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Etudiant : 120 périodes

Code U

Z

3.2. Encadrement du stage

	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u> - par groupe d'étudiants
Encadrement du stage	CT	I	20
Total des périodes			20

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
STAGE D'IMMERSION**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE : 99 20 16 U 35 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : STAGE D'IMMERSION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de percevoir les caractéristiques du travail social, d'approcher les publics et les terrains auxquels l'assistant social est confronté à travers une expérience d'observation participante.

En particulier, elle permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ observer des faits, des comportements, des fonctionnements ;
- ◆ présenter les caractéristiques du public, décrire l'organisation et situer l'intervention sociale dans son contexte ;
- ◆ collaborer aux activités quotidiennes ;
- ◆ faire rapport de son expérience et questionner sa pratique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Elaborer un rapport synthétique comportant :

- une description de tâches réalisées ainsi que leur contexte institutionnel et relationnel (entreprise ou organisme),
- une réflexion critique argumentée de ce qui a pu être fait.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'Unité d'Enseignement « Bachelier : stage d'insertion professionnelle » code n° 325304U31D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

- ◆ de décrire une ou plusieurs situations d'intervention ou d'animation en présentant :
 - les faits et comportements observés et les fonctionnements identifiés,
 - les caractéristiques du public et celles de l'organisation ou du service,
 - les activités réalisées,
 - le questionnement soulevé en lien avec la profession d'assistant social ;
- ◆ de préciser les modalités de sa collaboration au projet et aux activités de l'organisation ou du service ;
- ◆ d'identifier les acquis de son expérience de stage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de qualité et de rigueur des observations et des informations recueillies,
- ◆ le niveau de qualité et de clarté de la structure de la présentation des interventions relatées,
- ◆ le niveau de qualité du questionnement et des liens établis avec la formation.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- ◆ de présenter le lieu de stage :
 - les caractéristiques du public ;
 - le système organisationnel : structure, fonctionnement, hiérarchie, règles, normes, valeurs ... ;
 - les activités, le rôle et le mandat de l'assistant social ;
- ◆ de participer aux activités quotidiennes de l'organisation ou du service ;
- ◆ de présenter des observations détaillées en distinguant faits, comportements, opinions, jugements, valeurs, émotions ;
- ◆ de décrire des situations vécues en tant qu'assistant social en formation ;
- ◆ de s'initier à un processus de questionnement par rapport aux situations vécues :
 - s'interroger quant aux comportements des personnes, groupes ou communautés ;
 - prendre en considération les personnes dans leur globalité et reconnaître l'autre en tant que sujet ;
 - relever des ressources et des compétences potentielles chez les personnes, groupes ou communautés ;
 - appréhender les limites du travail de l'assistant social par rapport aux demandes des personnes et de l'organisation ou du service
 - identifier ses représentations et son vécu émotionnel ;
- ◆ d'intégrer dans ses activités le secret professionnel et les règles de déontologie de la profession ainsi que les règles de fonctionnement propres au milieu de stage ;
- ◆ de mettre en œuvre des techniques de recherche d'informations ;

- ◆ d'interpeller et de se laisser interpeller par d'autres :
 - questionner les pratiques,
 - relier les observations et les pratiques à des notions théoriques,
 - accepter les interpellations sur ses observations ;
- ◆ de s'interroger sur son identité professionnelle en confrontant son projet personnel aux pratiques rencontrées ;
- ◆ de communiquer de façon claire, oralement et par écrit, ses observations, ses réflexions.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement :

- ◆ amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus de la formation et ses observations sur le terrain ;
- ◆ gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les organisations et les services concernés ;
- ◆ définir la démarche attendue, annoncer les critères et les modalités d'évaluation ;
- ◆ aider l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision ;
- ◆ aider l'étudiant à percevoir les potentialités des personnes, groupes ou communautés ;
- ◆ aider l'étudiant à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles, notamment par la recherche d'informations ;
- ◆ accompagner l'étudiant dans sa mise en œuvre d'un processus réflexif ;
- ◆ encadrer la pratique de l'étudiant et évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités de l'unité d'enseignement.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Etudiant : 160 périodes Code U
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage d'immersion : bachelier assistant social	PP	O	20

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
STAGE D'INTERVENTION**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE : 99 20 17 U 35 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : STAGE D'INTERVENTION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de se former au processus d'intervention sociale et d'interagir avec un milieu professionnel.

En particulier, elle permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ cerner son mandat dans une équipe pluridisciplinaire dans un contexte organisationnel, sociopolitique et institutionnel ;
- ◆ analyser les situations sociales des personnes, groupes ou communautés et identifier les ressources du milieu ;
- ◆ élaborer, mettre en œuvre et évaluer des interventions ou animations avec les personnes, groupes ou communautés ;
- ◆ prendre des initiatives et développer un agir professionnel réflexif.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ décrire une ou plusieurs situations d'intervention ou d'animation en présentant :
 - les faits et comportements observés et les fonctionnements identifiés,
 - les caractéristiques du public et celles de l'organisation ou du service,
 - les activités réalisées,
 - le questionnement soulevé en lien avec la profession d'assistant social ;
- ◆ préciser les modalités de sa collaboration au projet et aux activités de l'organisation ou du service ;
- ◆ identifier les acquis de son expérience ;

- ◆ identifier et de décrire les principes de base de la méthodologie de l'intervention sociale et de la déontologie professionnelle ;

- ◆ identifier les enjeux, les aspects idéologiques et les valeurs en présence ;
- ◆ décrire l'approche méthodologique présentée au regard de la demande, du mandat et du contexte institutionnel ;
- ◆ rédiger un écrit professionnel adapté à la situation proposée et en justifier la forme et le contenu en fonction du contexte, des objectifs poursuivis et de la destination.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite des unités d'enseignement

- "Bachelier assistant social : stage d'immersion" - code n° 992016 U35D1
- "Bachelier assistant social : Méthodologie du service social " - code n° 992005 U35D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

en tenant compte de l'environnement, du contexte institutionnel et organisationnel, de l'équipe de travail, des caractéristiques des bénéficiaires et de sa propre personne,

- ◆ d'analyser son insertion dans le milieu professionnel ;
- ◆ de décrire des interventions réalisées
 - en précisant son mandat,
 - en présentant les situations sociales des personnes, groupes ou communautés,
 - en identifiant les ressources du milieu,
 - en exposant et justifiant les modalités d'élaboration des interventions ou animations,
 - en évaluant le processus mis en œuvre ;
- ◆ d'identifier et d'évaluer les acquis de son expérience de stage en vue de construire son identité professionnelle.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la pertinence des choix méthodologiques,
- ◆ la qualité de l'analyse et du questionnement,
- ◆ le niveau d'autonomie.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- ◆ de situer sa fonction d'assistant social dans un contexte organisationnel :
 - au travers de l'organigramme, se situer et situer les autres acteurs institutionnels et clarifier les mandats,
 - analyser la pertinence de l'intervention de l'assistant social en lien avec les objectifs de l'organisation ou du service,
 - identifier les partenaires signifiants de l'environnement de l'organisation ou du service ;

- ◆ de s'intégrer dans une équipe pluridisciplinaire :
 - communiquer avec les membres de l'équipe et participer à la circulation de l'information,
 - participer aux réunions,
 - mener des entretiens professionnels,
 - prendre de manière progressive des responsabilités et négocier la prise en charge d'interventions ou d'animations,
 - élaborer son action en cohérence avec le travail d'équipe et en lien avec le projet institutionnel ;

- ◆ d'analyser le processus d'intervention ou d'animation au travers d'une ou plusieurs situation(s) vécue(s) :
 - cerner la situation sociale et les demandes des personnes, groupes ou communautés,
 - identifier les ressources du milieu,
 - décrire et analyser les méthodologies mises en œuvre,
 - évaluer le résultat de son intervention,
 - proposer des ajustements de l'intervention ou animation,
 - construire un questionnement professionnel réflexif ;

- ◆ d'interroger les perspectives et les limites de l'action sociale :
 - situer son action face à la complexité de l'intervention dans le champ de l'action sociale,
 - identifier sa capacité d'adaptation à un public déterminé,
 - poser une réflexion sur la construction de son identité professionnelle en termes de compétences acquises ou à améliorer.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement :

- ◆ amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus de la formation et l'analyse des situations ;
- ◆ clarifier avec l'étudiant, le service ou l'institution, les termes du contrat de stage ;
- ◆ gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les institutions et les services concernés ;
- ◆ définir la démarche attendue, annoncer les critères et les modalités d'évaluation ;
- ◆ accompagner l'étudiant dans son questionnement et ses analyses de situations ;
- ◆ aider l'étudiant à améliorer sa compréhension de l'action sociale ;
- ◆ aider l'étudiant à percevoir son degré de maîtrise du processus d'intervention sociale ;
- ◆ soutenir la prise d'initiatives et le développement d'un agir professionnel réflexif ;
- ◆ encadrer la pratique de l'étudiant et évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités de l'unité d'enseignement.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Etudiant : 200 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage d'immersion : bachelier assistant social	PP	O	20

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION :
BACHELIER ASSISTANT SOCIAL**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE : 99 20 18 U 35 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général**

ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION : BACHELIER ASSISTANT SOCIAL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle encadrée, d'exercer la profession d'assistant social.

En particulier, elle permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ mobiliser de façon pertinente et personnalisée les compétences théoriques et méthodologiques acquises au cours de ses études ;
- ◆ élaborer et justifier la mise en œuvre d'un processus d'intervention sociale ;
- ◆ soutenir et promouvoir le changement social et l'innovation ;
- ◆ adopter les attitudes professionnelles spécifiques du métier.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ analyser son insertion dans le milieu professionnel ;
- ◆ décrire des interventions réalisées
 - en précisant son mandat,
 - en présentant les situations sociales des personnes, groupes ou communautés,
 - en identifiant les ressources du milieu,
 - en exposant et justifiant les modalités d'élaboration des interventions ou animations,
 - en évaluant le processus mis en œuvre ;
- ◆ identifier et évaluer les acquis de son expérience de stage en vue de construire son identité professionnelle ;
- ◆ caractériser et d'analyser

- le processus d'intervention sociale mis en œuvre,
- la demande,
- la méthodologie de gestion de conflits ou de résolution de problème(s) ;
- ◆ proposer une communication adaptée à la situation proposée et en justifier la forme et le contenu en fonction du contexte, des objectifs poursuivis et de la destination ;
- ◆ caractériser l'intervention sociale individuelle et son déroulement ;
- ◆ présenter une analyse de l'intervention sociale individuelle ;
- ◆ analyser les éléments méthodologiques mis en œuvre : techniques, attitudes, processus...;
- ◆ proposer une piste d'intervention sociale individuelle ;
- ◆ développer une réflexion critique sur le processus mobilisé dans l'intervention sociale individuelle.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite des Unités d'Enseignement suivantes :

- " **Bachelier assistant social : stage d'intervention**" - code n° 9920 17 U35D1
- " **Bachelier assistant social : méthodologie transversale du travail social**" - code n° 9920 08 U35D1
- " **Bachelier assistant social : méthodologie individuelle du travail social**" - code n° 9920 09 U35D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

en tenant compte de l'environnement, du contexte institutionnel et organisationnel, de l'équipe de travail, des caractéristiques des bénéficiaires et de sa propre personne,

- ◆ d'établir des liens pertinents entre les hypothèses de travail, les actes professionnels posés, les collaborations mises en place et les apports théoriques et méthodologiques de la formation ;
- ◆ de concevoir, mener et évaluer des actions qui intègrent les différentes dimensions du processus d'intervention sociale ;
- ◆ de développer une réflexion critique et des pistes de changement ;
- ◆ d'évaluer le degré de maîtrise actuel de ses compétences professionnelles.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité des liens établis avec la formation,

- ◆ la pertinence des choix méthodologiques,
- ◆ le niveau de qualité du questionnement et de l'analyse,
- ◆ le niveau d'autonomie.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable, conformément au profil professionnel et en tenant compte du contexte organisationnel et institutionnel, du travail de l'équipe et du réseau et en interrogeant le cadre éthique et déontologique, d'exercer :

- ◆ une fonction d'information et de prévention,
- ◆ une fonction de médiation,
- ◆ une fonction d'aide sociale,
- ◆ une fonction de reliance,
- ◆ une fonction d'action sociale et culturelle,
- ◆ une fonction citoyenne,
- ◆ une fonction de communication professionnelle ;

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement :

- ◆ amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus de la formation et l'analyse des situations ;
- ◆ clarifier avec l'étudiant, l'organisation ou le service , les termes du contrat d'activités professionnelles de formation en fonction des items du programme de l'étudiant ;
- ◆ gérer le suivi des activités professionnelles de formation et les contacts avec les organisations et les services concernés ;
- ◆ définir la démarche attendue, annoncer les critères et les modalités d'évaluation ;
- ◆ superviser l'étudiant en l'accompagnant dans son questionnement, ses analyses de situations et dans l'identification des différentes fonctions énoncées dans le programme de l'étudiant ;
- ◆ aider l'étudiant à améliorer sa compréhension du contexte sociopolitique, du milieu et des relations professionnelles, notamment par la recherche d'informations ;
- ◆ encadrer la pratique de l'étudiant et évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités et aux acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Etudiant : 240 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage d'immersion : bachelier assistant social	PP	O	40

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
BACHELIER ASSISTANT SOCIAL**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE: 99 20 00 U 35 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : BACHELIER ASSISTANT SOCIAL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de rédiger et présenter un travail de recherche relatif au travail de l'assistant social, exploitant et intégrant :

- ◆ les ressources théoriques, méthodologiques et pratiques acquises au cours de ses études,
- ◆ ses recherches documentaires et réflexions personnelles.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*au travers d'un travail écrit,
en lien avec une ou plusieurs situations de travail social, dont le sujet a été avalisé par le chargé de cours,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,
conformément aux consignes données,*

- ◆ d'effectuer une recherche documentaire sur la problématique choisie ;
- ◆ de proposer et de justifier des pistes d'intervention en lien avec les apports théoriques et méthodologiques acquis et, s'il échoit, avec ses recherches personnelles ;

- ◆ de présenter une approche intégrée des compétences de l'assistant social :
 - l'établissement d'une communication professionnelle ;
 - l'interaction avec le milieu professionnel,
 - l'inscription de la pratique dans une réflexion critique, citoyenne et responsable,
 - l'analyse des contextes sociétaux et la compréhension des enjeux,
 - l'analyse des situations sociales des personnes, des groupes, des communautés,
 - l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation avec les personnes, les groupes, les communautés d'un processus d'intervention sociale,
 - le développement et la gestion des relations professionnelles avec les personnes, les groupes, les communautés,
 - le soutien et la promotion du changement social et de l'innovation,

- ◆ de développer une réflexion critique sur l'apport de son travail et sur son identité professionnelle ;

- ◆ de réaliser une présentation structurée de son travail et de répondre d'une manière concise et claire aux questions en faisant la preuve qu'il maîtrise les concepts utilisés.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de rigueur des observations et analyses,
- ◆ le degré de précision de l'argumentation,
- ◆ la qualité des pistes d'actions,
- ◆ l'originalité du travail,
- ◆ le niveau d'intégration et de développement des liens établis.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

Au travers d'un travail de fin d'études,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de définir une question centrale et/ou une problématique avalisée par le chargé de cours, en lien avec une ou plusieurs situations d'intervention en travail social ;
- ◆ de préciser et de mettre en œuvre une méthode de recherche adaptée ;
- ◆ d'analyser des situations d'intervention en travail social en établissant des liens pertinents avec les apports théoriques et méthodologiques ;
- ◆ d'intégrer les fonctions et compétences professionnelles de l'assistant social.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement :

- ◆ guider l'étudiant dans le choix de l'objet précis de son travail de fin d'études ;
- ◆ poser, avec l'étudiant, un regard critique sur les hypothèses de travail formulées, les référents théoriques utilisés et les choix méthodologiques posés ;
- ◆ accompagner l'étudiant dans son cheminement et sa réflexion personnelle ;
- ◆ favoriser un positionnement professionnel spécifique et évaluer les collaborations les plus adaptées aux situations rencontrées ;
- ◆ fixer avec l'étudiant un cadre d'évaluation qui le fasse progresser, lui permette d'énoncer ses points forts et ses limites en vue d'une formation continue ;
- ◆ établir un cadre précis de consignes pour le contenu et la présentation orale et écrite ;
- ◆ s'assurer du respect des règles de déontologie.

5. CAPITALISATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE DE LA SECTION

Sans objet.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Etudiant : 160 périodes

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée : 20 périodes

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : Bachelier assistant social	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : Bachelier assistant social	CT	I	4